

Dossier



Les avocats et la pratique du *pro bono*

Exercer une partie de son activité en pro bono est, pour les cabinets d'avocats, une pratique fréquente, qui puise sa source dans le cœur même de la profession. Cependant, ce mécénat de compétences semble aujourd'hui, sans doute sous l'influence de cabinets anglo-saxons, s'organiser. Quels en sont les acteurs ? Dans quel but ? Quelles conséquences sur l'activité, sur l'image du cabinet ? Quel statut fiscal ? Ce dossier fait le point sur une question d'actualité.

L'Alliance des avocats pour les droits de l'Homme : première plate-forme de <i>pro bono</i> française <i>Par Noanne Tenneson</i>	174
Entretien avec Olivier Cousi et Antoine Lelong	176
Les activités <i>pro bono</i> de Skadden <i>Par Pierre Servan-Schreiber</i>	178
Entretien avec Emmanuel Daoud	180
L'influence des activités <i>pro bono</i> des avocats sur leur impôt sur le revenu <i>Par Gaël Le Faou</i>	182

Entretien



Emmanuel Daoud
Cabinet Vigo, Paris

« Un engagement individuel qui est devenu un signe de distinction fort du cabinet »

Dalloz avocats |

Comment pratiquez-vous le pro bono, est-ce à titre personnel ou est-ce une véritable politique du cabinet Vigo ?

Cela a d'abord été un engagement personnel, notamment aux côtés de la FIDH dont je suis membre du groupe d'action judiciaire (groupe composé d'avocats, de magistrats, d'universitaires, d'étudiants tant en France qu'à l'étranger) depuis 2004.

Au fur et à mesure et à l'occasion du suivi ou du lancement d'actions judiciaires complexes, j'ai sollicité le concours des avocats du cabinet Stasi & Associés dans lequel j'exerçais à l'époque. L'accueil réservé à mes demandes a été extrêmement positif. Puis, lorsque nous avons créé Vigo en 2009, nous avons poursuivi dans cette voie, et aujourd'hui, on peut dire que l'activité *pro bono* du cabinet Vigo est institutionnalisée. Actuellement, notre cabinet défend *pro bono* les intérêts de personnes morales ou de particuliers dans une vingtaine de dossiers de droit pénal international/droits de l'Homme.

Par ailleurs, c'est bien le cabinet Vigo qui est adhérent à l'AADH, même si cette relation est suivie, au sein du cabinet, par mon associée Julie Ferrari et moi-même. Nous collaborons en effet régulièrement avec cette association en fonction des dossiers pour lesquels Vigo offre son concours et qui lui sont attribués. Nous avons délivré par exemple des formations en matière des droits de l'Homme (au ministère des Affaires étrangères sur le thème des droits de l'Homme et de la diplomatie). Nous répondons à des demandes de consultations ou assurons le suivi de procédures ou bien encore accompagnons des ONG, associations, membres de l'AADH. Notre expertise, et par conséquent notre contribution, sont limitées, en fonction des sollicitations, aux droits de l'Homme ou au droit pénal, puisque ce sont les domaines où nous avons la compétence nécessaire ; nous répondons seulement si nous en avons la disponibilité.

Il s'agit là non pas d'une politique de communication et d'affichage de Vigo, mais bien d'un engagement militant, individuel et collectif, qui participe à la dynamique du cabinet et à

l'épanouissement de ses membres. Cette activité *pro bono* nous permet aussi d'être en accord avec notre identité, notre ADN d'avocat en vivant et partageant nos valeurs, valeurs qui sont le cœur et au cœur de notre profession. Le fait de travailler à la défense des droits de l'Homme nous donne le sentiment d'être "encore plus" avocats.

Cet engagement de Vigo pour la défense des droits de l'Homme repose ainsi sur les convictions individuelles de chacun des membres du cabinet. Nous sommes identifiés comme tels, et dans le cadre des sollicitations que nous recevons, soit pour des stages EFB, ou étudiants, ou des demandes pour des collaborations, beaucoup de candidats mettent en avant cette caractéristique du cabinet Vigo pour nous montrer leur attachement et leur intérêt. D'un engagement à la fois individuel et partagé par tous, cette activité est devenue un signe de distinction fort du cabinet qui nous singularise, à la fois en interne et en externe.

Dalloz avocats |

Est-ce que vous tenez compte de cette activité pro bono lorsque vous fixez des objectifs à vos collaborateurs ? Cette activité est-elle véritablement organisée ?

L'activité *pro bono* de Vigo repose sur le volontariat. Il n'y a pas d'exigence d'heures à y consacrer, ni aucun objectif chiffré. En revanche, si des collaborateurs décident de passer du temps sur un

dossier *pro bono*, le nombre d'heures passées sur ce dossier sera considéré au même titre que des heures facturées. L'avocat concerné ne sera donc pas pénalisé (financièrement) dans l'appréciation globale de son implication professionnelle et de la qualité de son travail pour Vigo.

Dalloz avocats |

Dans quel type d'affaires exercez-vous cette activité pro bono ?

Notre activité *pro bono* est entièrement consacrée aux droits de l'Homme et au droit pénal international,

que ce soit sur des dossiers individuels ou pour des associations, ONG telles que par exemple la FIDH, le Mouvement du Nid (association qui lutte contre la prostitution), ECPAT (ONG qui lutte contre le tourisme sexuel), pour les plus connues.

Dalloz avocats |

Vous fixez-vous des objectifs, ou une proportion d'affaires en pro bono à ne pas dépasser ?

Non, nous n'avons pas d'objectifs attachés à cette activité, cela relève de l'empirisme. Pour l'instant,

nous n'avons jamais refusé un dossier au prétexte que nous aurions dépassé un seuil fixé préalablement. En revanche, nous devons de rester dans des seuils acceptables économiquement pour le cabinet ; ceux-ci ne sont pas prédéterminés. Nous ne tenons pas un décompte précis, certains d'entre nous y consacrent 3 à 5 % de leur temps, d'autres, dont je fais partie, environ 10 % à 15 % de leur temps ou plus suivant les dossiers. Prenons un exemple concret, avec le procès aux assises de Pascal Simbikangwa, finalement condamné en mars dernier pour génocide et crime contre l'humanité. Le procès a duré six semaines, et le *pro bono* a représenté, certaines semaines, plus de 60 % de mon activité d'avocat, avec des conséquences lourdes en termes d'emploi du temps. Durant ce procès, j'étais également accompagné d'une collaboratrice, Safya Akorri, qui a dû y consacrer environ 50 % de son temps. Ce ne fut pas du tout un sacrifice, mais cela supposait un engagement total de notre part (nous n'étions pas là pour faire de la figuration, il s'agissait de représenter la FIDH aux côtés de Patrick Baudoin et de Clémence Bectarte dans un procès historique, le premier du genre en France sur le fondement de la compétence universelle). Pour prendre cet exemple en particulier, c'est, en dehors de deux avocats présents à l'audience, tout le cabinet qui s'est mobilisé, nous témoignant un soutien amical et professionnel, une aide quotidienne.

Dalloz avocats |

Quelles sont les retombées ou les conséquences de cette activité ?

Il s'agit essentiellement de retombées internes. Cela procure beaucoup de fierté aux membres du cabinet,

de se dire, quand nous travaillons sur ces dossiers, que nous sommes totalement en accord avec notre idéal, notre vocation ; par exemple, défendre *pro bono*, c'est appliquer au quotidien la valeur de "désintéressement" présente dans notre serment d'avocat. Cela nous soutient, et nous procure une ardeur, une ferveur professionnelle. Vis-à-vis de l'extérieur, l'on s'aperçoit, même si nous ne le faisons pas pour cela, que les justiciables (au premier rang desquels les personnes morales et leurs directions juridiques, quelles que soient leur taille) portent sur nous – je crois – un regard très bienveillant, et apprécient que l'un de leurs cabinets d'avocats référents, dans le domaine d'activité qui est le nôtre, prenne le temps de travailler sur ces questions.